

FICHE TECHNIQUE

Art N°: 17.2112050

Fiche créée le : 19/10/2012

Dernière modification le : 08/07/2022



Désignation commerciale : Minivette® POCT 50µl, bouton orange, additif héparine de lithium

Application : Prélèvement de sang capillaire pour tests POCT

Fabricant : SARSTEDT AG & Co.KG D-51582 NUMBRECHT – Allemagne
Certification ISO 13485

Caractéristiques produit :

Normes et Directives : Dispositif Médical de Diagnostic In Vitro conforme au règlement européen 2017/746

Matière : Bouton piston orange en polyéthylène (PE)
Corps en Acétate de cellulose
Filtre en Polyéthylène hydrophobe

Dimensions :

Longueur totale avant usage	71mm
Longueur du capillaire avant filtre	30mm
Volume de prélèvement	50µl +/-5%

Additif : Héparine de lithium

Conditionnement : Carton de 10 boîtes de 200 unités soit 2000

Art N°: 17.2112050

Qualité biologique :

Non stérile

Numéro de lot :

Indication sur carton et boîte

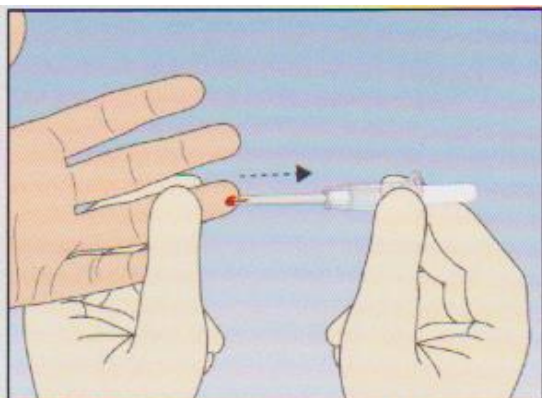
Date limite d'utilisation :

36 mois en sortie de production
Indication sur carton et boîte

Mode d'emploi – Limites d'utilisation – Recommandations :

Usage unique

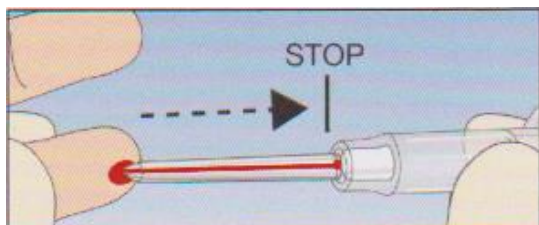
Stocker à température ambiante



La Minivette® POCT garantit la réussite du prélèvement.

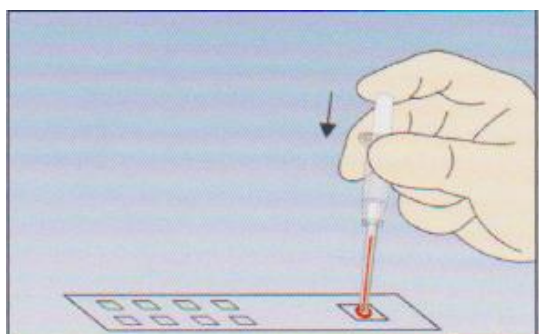
Tenir la Minivette® POCT de chaque côté sous les ailettes, à l'horizontal ou en position légèrement inclinée.

Attention : l'orifice de ventilation placé à l'extrémité supérieure du piston doit rester ouvert durant le prélèvement pour garantir l'effet capillaire.



Le prélèvement s'arrête automatiquement lorsque le sang présent dans le capillaire atteint le filtre blanc.

Ce filtre empêche toute « fuite » accidentelle lors du transfert vers le support d'analyse par exemple.

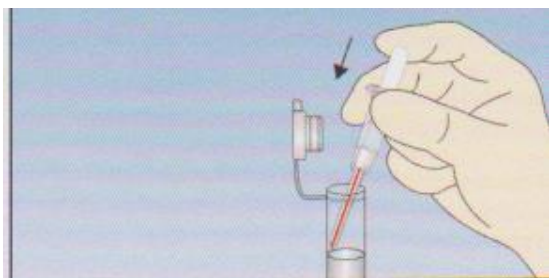


L'échantillon de sang total peut être distribué avec précision en appuyant sur le piston.

Placer la pointe du capillaire sur le support d'analyse pour y répartir l'échantillon.



Art N°: 17.2112050



L'échantillon peut également être transféré dans un microtube.

Eliminer la Minivette® POCT dans un container conforme à la réglementation en vigueur (DASRI)